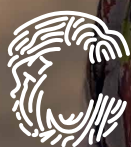


Guide opérationnel pour promouvoir l'enregistrement des naissances par le biais des écoles

unicef 
for every child

COMPLÉTER LES SYSTÈMES D'ÉTAT CIVIL EXISTANTS
TOUT EN AMÉLIORANT LES RÉSULTATS SCOLAIRES



CHILD
IDENTITY
PROTECTION

Remerciements

Ce document a été rédigé par Bhaskar Mishra, spécialiste de la protection de l'enfance (CRVS et identité juridique), UNICEF, et Mia Dambach, directrice générale de CHIP.

Polycarp Otieno, spécialiste de l'éducation à l'UNICEF, a revu le document et y a apporté de précieux commentaires. Ce document a été enrichi par des échanges et des exemples concrets tirés du groupe de travail de UNECA (Nations Unies Commission économique pour l'Afrique) sur les systèmes d'enregistrement civil et d'état civil (CRVS) et l'éducation, dirigé par Roza Bora avec André Barry, Henrietta Brobbey Ameyaw, Gloria Mathenge, Hosea Mitala, David Nzeyimana, Cornelius Williams, ainsi que les auteurs.

Ce document a également bénéficié des contributions de Rachel Harvey, Nankali Maksud, Raj Mitra, K Narayanan Unni et Zoran Djokovic. La version anglaise a été traduite en français par Laurence Bordier et en espagnol par Christina Baglietto.

Avant-propos

Chaque enfant a le droit d'être enregistré dès sa naissance. Une identité juridique est essentielle pour qu'un enfant soit reconnu par les gouvernements et constitue la clé d'accès à d'autres droits, tels que la santé, l'éducation, la protection sociale et les mécanismes judiciaires.

À ce jour, les efforts en matière d'enregistrement des naissances se sont, à juste titre, concentrés sur les nouveau-nés, notamment grâce à une collaboration efficace avec le secteur de la santé. Cela doit rester notre priorité. Cependant, en 2024, plus de 200 millions d'enfants de moins de 5 ans dans le monde n'avaient pas d'acte de naissance. De plus, les statistiques – lorsqu'elles sont établies – provenant de différents pays indiquent que des millions d'élèves à l'école primaire ne détiennent pas d'acte de naissance.

Des solutions ciblées à ces groupes d'enfants plus âgés sont nécessaires. Nous accueillons chaleureusement cette publication, qui constitue la toute première initiative visant à fournir des orientations opérationnelles et pratiques sur les excellentes possibilités dont dispose le secteur de l'éducation de régulariser la situation des enfants plus âgés. Les écoles constituent un relais naturel et décentralisé vers les familles d'enfants non enregistrés. Elles rassemblent déjà, lors des périodes d'inscription, d'examen et de délivrance des certificats, des informations essentielles pouvant alimenter le processus d'enregistrement à l'état civil. Pour le secteur de l'éducation, disposer de données précises sur l'âge et le nombre d'enfants dès la naissance permet de planifier et de garantir un apprentissage adapté à leur âge. À ce titre, tirer parti des mécanismes existants offre de multiples avantages aux deux secteurs.

Nous recommandons vivement aux États de continuer à développer et à renforcer les synergies et à mettre en commun leurs ressources avec les secteurs de l'état civil et de l'éducation, afin de garantir que chaque enfant – y compris les plus âgés – puisse jouir de son droit à l'enregistrement à la naissance. Nous espérons que cette publication servira de guide aux États dans le cadre de ces efforts, notamment par les exemples concrets du terrain, les enseignements tirés, les risques à éviter ainsi que les facteurs clés favorisant l'interopérabilité entre l'état civil et l'éducation qui y sont présentés. Nous devons œuvrer collectivement pour ne laisser aucun enfant de côté.

Sheema Sen Gupta
UNICEF
Directrice, Protection de l'enfance et migration

Philip D. Jaffé
Comité des droits de l'enfant
Vice-Président

Juillet 2026

Table des matières

Remerciements	2
Avant-propos	3
Acronymes	5
Introduction	6

1. Contexte : Utiliser les écoles comme plateformes pour aider à résorber l'arriéré d'enfants non enregistrés 9

1.1. Cadre fondé sur les droits	10
1.2. Comment les écoles peuvent favoriser l'enregistrement universel des naissances et l'identité juridique des enfants	11
1.3. Les avantages pour les écoles	12
1.4. En quoi la convergence avec les écoles est-elle un corollaire naturel du lien entre les systèmes d'état civil et la santé ?	13

2. Pilier 1 : Comment les écoles peuvent résorber les retards d'enregistrement des naissances des enfants scolarisés 14

2.1. L'admission à l'école comme point d'entrée	15
2.2. Campagnes spéciales en milieu scolaire pour résorber l'arriéré	18
2.3. Les dossiers scolaires pour détecter, orienter et enregistrer les enfants	20
2.4. Les écoles peuvent intégrer l'enregistrement de l'identification nationale	21

3. Pilier 2 : Utiliser les écoles pour résorber les retards dans l'enregistrement des naissances des enfants non scolarisés 23

4. Pilier 3 : Progresser vers l'intégration dans le système et la concrétiser 25

5. Pilier 4 : Principaux facteurs facilitateurs de l'enregistrement des naissances en milieu scolaire 28

5.1. Cadre juridique et politique	29
5.2. Utilisation d'outils numériques pour améliorer l'efficacité et la transparence	30
5.3. de planification, de mise en œuvre et de renforcement des capacités coordonnées	32
5.4. d'identification et de sensibilisation au niveau communautaire	33

Conclusion 34

Acronymes

EN	Enregistrement de la naissance
CDE	Convention des droits de l'enfant
EC	État civil
CRVS	Civil Registration and Vital Statistics
DHIS	District Health Information System
DHS	Demographic and Health Survey
EMIS	Education Management Information System
ID4D	Identification for Development
NEMIS	National Education Management Information System
IN	Identification nationale
ANI	Agence nationale d'identification
OIF	Organisation internationale de la Francophonie
ODD	Objectif de développement durable
SOP	Standard Operating Procedure
EUN	Enregistrement universel des naissances
U1	Under 1 (moins de 1 an)
U5	Under 5 (moins de 5 ans)
NIU	Numéro d'identification unique
UNICEF	United Nations Children's Fund

Introduction

Le droit à l'enregistrement universel des naissances et le droit à l'éducation se renforcent mutuellement et revêtent une importance cruciale tant du point de vue des droits de l'homme que de celui du développement. Chaque enfant devrait être enregistré immédiatement après sa naissance.¹ Chaque enfant a droit à une éducation gratuite et inclusive.

La concrétisation simultanée des droits à l'enregistrement des naissances et à l'éducation offre à chaque enfant les bases nécessaires pour grandir, s'épanouir et devenir un adulte autonome et intégré à la société. En effet, les données relatives à l'enregistrement des naissances devraient être partagées en temps réel avec le secteur de l'éducation afin de permettre à ce dernier de planifier le parcours scolaire des enfants – une situation gagnant-gagnant pour les deux secteurs.

Pourtant, pour des millions d'enfants, en particulier ceux qui sont déjà scolarisés, qui risquent de décrocher ou qui ont déjà abandonné l'école, cet idéal reste à réaliser. Parmi tous les enfants de moins d'un an dans le monde, près de 29 % (environ 38 millions) n'ont pas été enregistrés à la naissance.² En Afrique subsaharienne, ce chiffre s'élève à 55 %, représentant environ 60 % de la population mondiale d'enfants de moins d'un an non enregistrés.³

En conséquence, les parents sont souvent contraints de faire enregistrer la naissance de leurs enfants lorsqu'un acte de naissance est nécessaire, notamment pour la scolarisation. Cependant, ces enregistrements tardifs n'apportent pas de progrès significatifs, puisque 23 % des enfants de moins de cinq ans (environ 150 millions) restent non enregistrés dans le monde.⁴ Parmi eux, plus de 90 millions vivent en Afrique subsaharienne.⁵

Pour les enfants âgés de 5 à 17 ans, représentant 22 % de la population mondiale,⁶ il n'existe pratiquement aucune donnée sur l'enregistrement des naissances. Les données disponibles sont dispersées et fragmentées, et il n'existe aucune estimation mondiale. Même la base de données ID4D de la Banque mondiale sur l'identité juridique utilise le taux d'enregistrement des naissances chez les moins de 5 ans pour cette tranche d'âge.⁷ Il semble que moins de 40 pays disposent de données sur l'enregistrement des naissances pour les 5-17 ans issues des Enquêtes démographiques et de santé ("Demographic and health surveys"- DHS), des Enquêtes par grappes à indicateurs multiples ("Multiple indicator cluster survey"- MICS) et des recensements de population, et dans la plupart des cas, il ne s'agit que d'un seul point de données.

La forte proportion d'enfants non scolarisés, pouvant atteindre 50 % dans certains pays, ajoute un obstacle supplémentaire à la réalisation de l'enregistrement universel des naissances et d'une éducation inclusive pour tous.⁸ En 2023, environ 272 millions d'enfants et d'adolescents (âgés de 6 à 17 ans) dans le monde n'étaient pas scolarisés, soit une augmentation globale de 8 millions par rapport à 2015.⁹ Rien qu'en Afrique subsaharienne, ce nombre a augmenté de près de 20 millions au cours de la même période.¹⁰

1 Art. 7 de la Convention relative aux droits de l'enfant

2 UNICEF. (2024). Un bon départ dans la vie : niveaux et tendances mondiaux en matière d'enregistrement des naissances. Mise à jour 2024 <https://data.unicef.org/resources/the-right-start-in-life-2024-update/>

3 Ibid.

4 Ibid.

5 Ibid.

6 Situation des femmes et des enfants (2025). UNICEF <https://data.unicef.org/resources/sowc-2025/>

7 <https://documents.worldbank.org/en/publication/documents-reports/documentdetail/099031924132035631>

8 Statbase. (2026). Enfants non scolarisés <https://statbase.org/datasets/science-and-education/children-out-of-school-percent-of-primary-school-age/>

9 UNESCO. (2025). Statistiques mondiales de l'éducation, 33e édition <https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000396754>

10 Ibid.

Le présent document met l'accent sur une opportunité cruciale mais souvent négligée : **tirer parti des écoles comme plateformes pour identifier et enregistrer à grande échelle les enfants non enregistrés à la naissance, tout en améliorant simultanément la scolarisation.** En présentant l'enregistrement des naissances en milieu scolaire comme une stratégie à durée déterminée visant à résorber les retards accumulés, ce document souligne comment les pays peuvent utiliser le système éducatif non seulement pour fournir une identité légale, mais aussi pour atteindre les enfants les plus exclus, améliorer la scolarisation et la rétention scolaire, et mettre en place des systèmes plus solides et mieux intégrés pour l'avenir.

Les pays qui mènent des campagnes d'enregistrement des naissances pour résorber l'arriéré d'enfants non enregistrés se heurtent toutefois à des difficultés. Ces initiatives mobilisent d'importantes ressources et ne profitent qu'à une petite fraction des enfants non enregistrés. Comme elles ne visent pas à s'attaquer aux causes profondes du non-enregistrement des enfants immédiatement après leur naissance, il peut s'avérer difficile de résorber cet arriéré. Ces campagnes peuvent devenir une caractéristique persistante du système. Une autre difficulté peut alors résider dans le fait que les gouvernements sont souvent réticents à renoncer aux sanctions ou à remplacer les procédures judiciaires d'enregistrement tardif lourdes et coûteuses. Parallèlement, le recours continu à de telles campagnes peut, sans le vouloir, dissuader les parents d'enregistrer les naissances dans les délais, alors même que l'enregistrement en temps voulu est gratuit. Il semble que ces cas sont en augmentation. En effet, dans certains cas, les parents peuvent attendre les campagnes d'enregistrement des naissances pour les aider à s'y retrouver dans les procédures d'enregistrement tardif ou différé, complexes, fastidieuses et coûteuses.

Par conséquent, en l'absence d'actes de naissance, les écoles s'appuient systématiquement sur des documents de substitution tels que les carnets de santé maternelle et infantile, les certificats de baptême ou, le plus souvent, l'âge déclaré par les parents comme preuve d'âge. Ce recours généralisé à des indicateurs peu fiables peut être un facteur clé de placement scolaire inadapté à l'âge. La situation est encore aggravée par des procédures d'admission fastidieuses, notamment l'obligation pour les familles de se rendre physiquement dans les bureaux de l'état civil pour valider les actes de naissance, ce qui reflète un manque d'intégration entre les systèmes d'état civil et de statistiques démographiques (CRVS) et les systèmes éducatifs. L'un des principaux obstacles à cette intégration est le niveau insuffisant de numérisation des systèmes CRVS et les systèmes manuels de gestion de l'éducation de la plupart des pays.

Face à ces défis, le présent document propose les objectifs suivants afin de renforcer le rôle du secteur de l'éducation dans la promotion de l'enregistrement universel des naissances, tout en contribuant à l'amélioration de la scolarité :

 FAVORISER les interactions avec les écoles afin d'identifier les enfants non enregistrés et de faciliter leur enregistrement dans un délai défini ;	 IDENTIFIER un éventail de modalités opérationnelles visant à faciliter l'enregistrement des naissances, permettant ainsi aux pays de choisir des approches adaptées à leur contexte et conformes à leurs cadres juridiques et administratifs, illustrées par des exemples nationaux ;	 TIRER PARTI des écoles comme points d'entrée pour identifier les enfants non scolarisés dans leur zone et soutenir à la fois leur enregistrement de la naissance et leur réintégration dans le système éducatif ;	 RENFORCER les liens entre les systèmes d'état civil d'enregistrement des naissances et les systèmes éducatifs grâce au partage en temps réel d'un ensemble minimal de données sur chaque enfant à la suite de son enregistrement de naissance, à mesure que les pays s'orientent progressivement vers des systèmes CRVS et des systèmes d'information sur la gestion de l'éducation (EMIS) pleinement interopérables ; ceci en fonction de la maturité de ces systèmes ; et	 UTILISER les données et statistiques scolaires comme mécanisme complémentaire pour valider et améliorer l'exhaustivité et l'exactitude des systèmes d'état civil et d'enregistrement des naissances, idéalement par le biais d'un échange structuré de données entre les deux systèmes.
--	--	--	--	--

Afin de mettre en œuvre ces objectifs, le présent document s'articule autour de quatre piliers interdépendants, après une présentation du contexte.



PILIER 1

utiliser les écoles comme plateformes pour aider à résorber l'arriéré d'enfants non enregistrés à la naissance ;



PILIER 2

aller à la rencontre des enfants non scolarisés pour faciliter leur enregistrement à la naissance tout en favorisant leur retour à l'école ;



PILIER 3

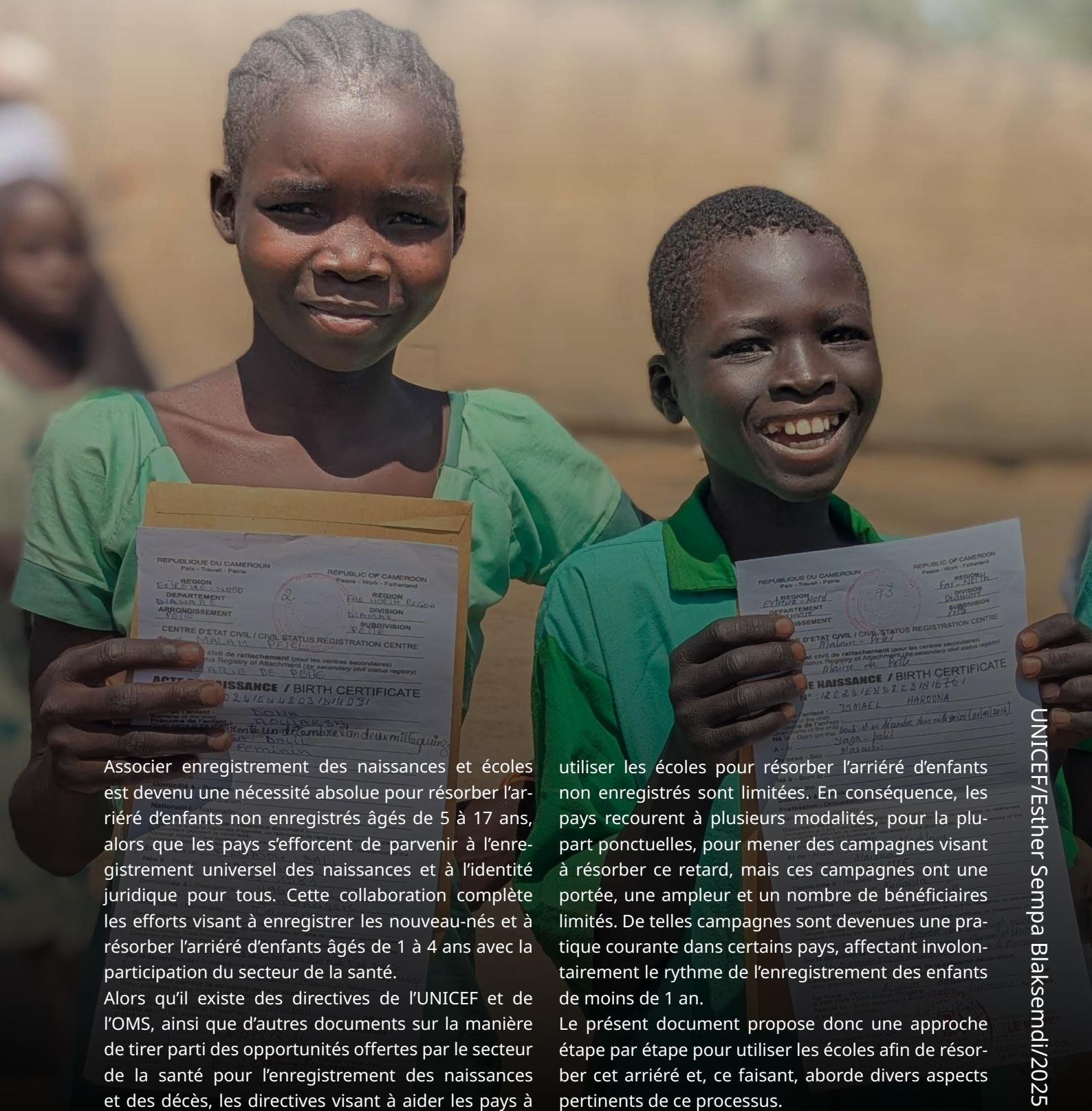
renforcer l'intégration entre les systèmes d'état civil et d'enregistrement des naissances (CRVS) et le secteur de l'éducation ; et



PILIER 4

identifier les facteurs clés nécessaires pour soutenir la mise en œuvre dans différents contextes nationaux.

1. Contexte : Utiliser les écoles comme plateformes pour aider à résorber l'arriéré d'enfants non enregistrés



Associer enregistrement des naissances et écoles est devenu une nécessité absolue pour résorber l'arriéré d'enfants non enregistrés âgés de 5 à 17 ans, alors que les pays s'efforcent de parvenir à l'enregistrement universel des naissances et à l'identité juridique pour tous. Cette collaboration complète les efforts visant à enregistrer les nouveau-nés et à résorber l'arriéré d'enfants âgés de 1 à 4 ans avec la participation du secteur de la santé.

Alors qu'il existe des directives de l'UNICEF et de l'OMS, ainsi que d'autres documents sur la manière de tirer parti des opportunités offertes par le secteur de la santé pour l'enregistrement des naissances et des décès, les directives visant à aider les pays à

utiliser les écoles pour résorber l'arriéré d'enfants non enregistrés sont limitées. En conséquence, les pays recourent à plusieurs modalités, pour la plupart ponctuelles, pour mener des campagnes visant à résorber ce retard, mais ces campagnes ont une portée, une ampleur et un nombre de bénéficiaires limités. De telles campagnes sont devenues une pratique courante dans certains pays, affectant involontairement le rythme de l'enregistrement des enfants de moins de 1 an.

Le présent document propose donc une approche étape par étape pour utiliser les écoles afin de résorber cet arriéré et, ce faisant, aborde divers aspects pertinents de ce processus.



1.1. Cadre fondé sur les droits

Chaque enfant devrait disposer d'un acte de naissance et bénéficier d'un accès égal à l'éducation ; il s'agit là de droits non négociables.



Impératif en matière de droits de l'homme

le droit à l'enregistrement des naissances¹¹ et l'accès à l'éducation universelle¹² sont tous deux largement reconnus dans de nombreuses normes internationales, notamment la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques de 1966 et la Convention relative aux droits de l'enfant de 1989. En effet, l'UNESCO relève que « *le droit à une éducation e est garanti dans au moins 48 instruments juridiques internationaux (y compris régionaux) et 23 instruments de droit non contraignant* ». ¹³



Progrès en matière de droits de l'homme

sans identité légale et/ou sans éducation de qualité, les enfants sont privés de protections fondamentales. Un acte de naissance est plus qu'un simple document : c'est un bouclier contre le mariage précoce, le travail des enfants, l'exploitation et d'autres violations. De même, bénéficier d'une éducation de qualité permet à un enfant d'acquérir les compétences essentielles dont il a besoin pour réussir à l'école, au sein de sa communauté et pour devenir un adulte autonome.



Alignement sur les objectifs mondiaux

les Objectifs de développement durable accordent la priorité à l'enregistrement universel des naissances (cible 16.9) et à une éducation équitable (cible 4.5). L'alignement de ces efforts permet d'accélérer les progrès sur ces deux fronts. Une résolution du Conseil des droits de l'homme de 2026 sur l'enregistrement des naissances reconnaît que « *la mise en œuvre intégrale de la cible 16.9 aura un impact à la fois direct et indirect sur la réalisation d'autres objectifs, cibles et priorités du développement durable, notamment (...) l'accès à une éducation inclusive, équitable et de qualité* ». ¹⁴ De plus, les écoles offrent un accès à la justice aux enfants plus âgés, qui auraient dû être enregistrés dès leur naissance, car elles leur donnent la possibilité de remédier à leur situation (ODD 16).



Respect des mécanismes de suivi internationaux et régionaux

Les différents organes conventionnels des Nations unies et régionaux chargés de surveiller la mise en œuvre de ces droits ont systématiquement recommandé aux États parties de résoudre ces problèmes. Ils ont reconnu l'intérêt des efforts visant à enregistrer les enfants à l'école. À titre d'exemple, le Comité des droits de l'enfant a salué en 2024 « *les efforts significatifs déployés pour améliorer le système d'état civil et l'enregistrement des élèves sans acte de naissance* » au Sénégal. ¹⁵



L'enregistrement en milieu scolaire doit être considéré strictement comme un mécanisme transitoire visant à résorber les retards existants. Les pays doivent parallèlement intensifier leurs efforts pour parvenir à un enregistrement universel immédiatement après la naissance, car la généralisation à long terme de l'enregistrement en milieu scolaire constituerait un échec du système d'enregistrement des naissances à enregistrer les enfants en temps opportun.

11 Voir la présentation des principales étapes internationales dans le document du Fonds des Nations Unies pour l'enfance. (2019). Birth Registration for Every Child by 2030: Are we on track?, UNICEF, New York, 2019. <https://data.unicef.org/resources/birth-registration-for-every-child-by-2030/>

12 Voir la synthèse des principales normes internationales au chapitre 2 de l'UNESCO. (2019). Manuel sur le droit à l'éducation : Initiative pour le droit à l'éducation, Royaume-Uni.

13 Voir la présentation des principales normes internationales au chapitre 2 de l'UNESCO. (2019). Manuel sur le droit à l'éducation : Initiative pour le droit à l'éducation », Royaume-Uni.

14 A/HRC/61/L.32/Rev.1 <https://docs.un.org/en/A/HRC/61/L.32/Rev.1>.

15 Comité des droits de l'enfant (2024), Observations finales sur les sixième et septième rapports périodiques combinés du Sénégal, Nations Unies, 2024



1.2. Comment les écoles peuvent favoriser l'enregistrement universel des naissances et l'identité juridique des enfants

Lorsqu'elle est bien conçue et réalisée, la collaboration entre les écoles et les services d'état civil peut créer une relation de renforcement mutuel qui consolide à la fois les systèmes d'identité juridique et la scolarisation. Dans de nombreux contextes, les écoles sont souvent considérées uniquement comme des utilisateurs finaux des actes de naissance, car elles exigent une preuve d'âge ou d'identité pour l'inscription, les examens et la délivrance de diplômes.

Tirer parti des écoles offre cependant une autre opportunité naturelle pour l'enregistrement des naissances et l'identité juridique, notamment pour les enfants vulnérables et marginalisés nés à la maison ou résidant dans des zones mal desservies, n'ayant pas eu la possibilité d'être enregistrés à la naissance. Un système d'enregistrement des naissances qui fonctionne bien offre plusieurs avantages au système éducatif, notamment l'accès aux données d'enregistrement des naissances et aux actes de naissance comme preuve d'âge.

Ces opportunités sont examinées ci-dessous :



Les écoles constituent des points de contact naturels pour la détection des enregistrements de naissance.

Les écoles s'intégrant naturellement dans le tissu communautaire, les familles comprennent l'importance de garantir l'accès à l'éducation, et ces interactions avec les enfants scolarisés offrent des occasions d'enregistrer les naissances. La portée potentielle est considérable, étant donné que les écoles représentent l'une des plus grandes infrastructures publiques décentralisées, tant en termes de couverture géographique que de population desservie.



Les écoles constituent un vecteur d'efficacité opérationnelle pour l'enregistrement tardif ou différé des naissances.

Lier l'enregistrement des naissances aux écoles permet de remédier aux processus complexes liés à l'enregistrement tardif ou différé, notamment les visites répétées dans les bureaux d'état civil. Tout en offrant un parcours structuré pour l'enregistrement et la délivrance des actes, elles garantissent l'accessibilité, l'abordabilité et l'efficacité.



Les écoles constituent un moyen approprié pour atteindre les enfants non scolarisés.

Elles représentent des points de contact optimaux pour les enfants non scolarisés résidant dans leur zone. Les frères et sœurs et les voisins de ces enfants, ainsi que certaines interactions au sein de la communauté (campagnes de rentrée scolaire, activités scolaires organisées au sein de la communauté), offrent des occasions de les contacter, de les conseiller, de les inscrire et de les réintégrer à l'école.



Les écoles sont des canaux de communication

Elles peuvent constituer le moyen le plus efficace et le plus économique de sensibiliser leur communauté à l'importance, aux avantages et aux procédures d'un enregistrement des naissances effectué en temps opportun. Elles peuvent également être utilisées pour diffuser des messages ciblés sur une campagne, notamment sa durée, les documents requis et ses avantages.



Les données des écoles peuvent être utilisées pour l'enregistrement des naissances

Lors des procédures d'inscription, d'examen et/ou de délivrance de certificats, les écoles collectent généralement des informations sur l'enfant, notamment son âge, son sexe, son lieu de naissance et ses parents. Ces informations correspondent souvent à celles requises pour la procédure d'enregistrement des naissances et peuvent être utilisées à cette fin, évitant de devoir collecter de nouvelles données.



Les écoles peuvent fournir des statistiques sur les enfants de plus de cinq ans dépourvus d'acte de naissance

Les écoles recueillant souvent des informations sur le statut d'enregistrement et de certification de la naissance de chaque enfant, elles peuvent ainsi constituer une autre bonne source d'information pour les enfants non enregistrés et/ou dépourvus d'acte de naissance. Parmi les exemples notables, on peut citer le Cameroun, qui estime qu'en 2023, plus de 1,4 million d'enfants scolarisés n'avaient pas d'acte de naissance, et la Côte d'Ivoire en 2024, où plus de 1,25 million d'enfants scolarisés dans le primaire n'avaient pas d'acte de naissance. Même dans les écoles où ces informations ne sont pas recueillies de manière systématique, une question de filtrage sur le statut de l'enregistrement et de la délivrance de l'acte de naissance peut être ajoutée lors de l'inscription.



1.3. Les avantages pour les écoles

Lorsque les systèmes d'enregistrement des naissances sont renforcés, fonctionnent correctement et sont reliés au système éducatif, les écoles en tirent elles-mêmes de multiples avantages :

Des données précises sur l'âge améliorent la planification de l'apprentissage et les résultats scolaires

Des dates de naissance fiables aident les écoles à placer les enfants dans les classes appropriées, à réduire les décalages entre l'âge et le niveau scolaire et à améliorer la gestion des classes. Cela favorise de meilleurs résultats scolaires et réduit le risque de décrochage, en particulier aux moments de transition.

Des transitions et des examens plus fluides

Les actes de naissance sont souvent exigés pour les inscriptions scolaires, les examens nationaux et la délivrance des certificats. Lorsque les élèves sont enregistrés tôt et disposent de documents valides, les écoles évitent les crises de dernière minute, les retards administratifs et l'exclusion des élèves, par ailleurs éligibles, des examens.

Des données éducatives plus solides et une crédibilité accrue du système

Le recoupement des dossiers scolaires avec l'état civil améliore la qualité du EMIS. Les écoles et le ministère de l'Éducation disposent ainsi de chiffres plus précis concernant les inscriptions, les taux d'achèvement et le suivi des volées, renforçant la planification, le financement et la reddition de comptes.

Un allègement de la charge administrative pesant sur les écoles

Dans les contextes où l'enregistrement est défaillant, les écoles sont souvent contraintes de se livrer à des vérifications ponctuelles, à la rédaction de déclarations sur l'honneur et à des contrôles manuels des dossiers. Des systèmes fiables d'enregistrement des naissances réduisent cette charge, permettant au personnel scolaire de se concentrer sur l'enseignement et l'apprentissage plutôt que sur le travail administratif.

Un meilleur ciblage de l'aide à l'éducation

Lorsque les systèmes d'identification sont reliés entre les différents secteurs, les écoles sont mieux à même de faire bénéficier les élèves de bourses, de programmes d'alimentation scolaire, d'exonérations de frais de scolarité ou de programmes de protection sociale dont l'accès dépend de l'âge ou des critères d'éligibilité du foyer.

1.4. En quoi la convergence avec les écoles est-elle un corollaire naturel du lien entre les systèmes d'état civil et la santé ?

Compte tenu de la nécessité absolue d'enregistrer chaque nouveau-né immédiatement après sa naissance (section 1.1), les pays ont déployé des efforts considérables afin de tirer parti du secteur de la santé afin de transformer chaque point de contact en une occasion d'enregistrer une naissance ou d'en faciliter l'enregistrement.

Les interactions régulières liées aux visites postnatales, à la vaccination, au suivi de la croissance, etc., ont également permis d'enregistrer les enfants âgés de 1 à 4 ans. Ces efforts visant à décentraliser les services d'enregistrement par le biais du secteur de la santé ont donné des résultats significatifs en matière d'amélioration de l'enregistrement des naissances des enfants de moins de 5 ans dans plusieurs pays.

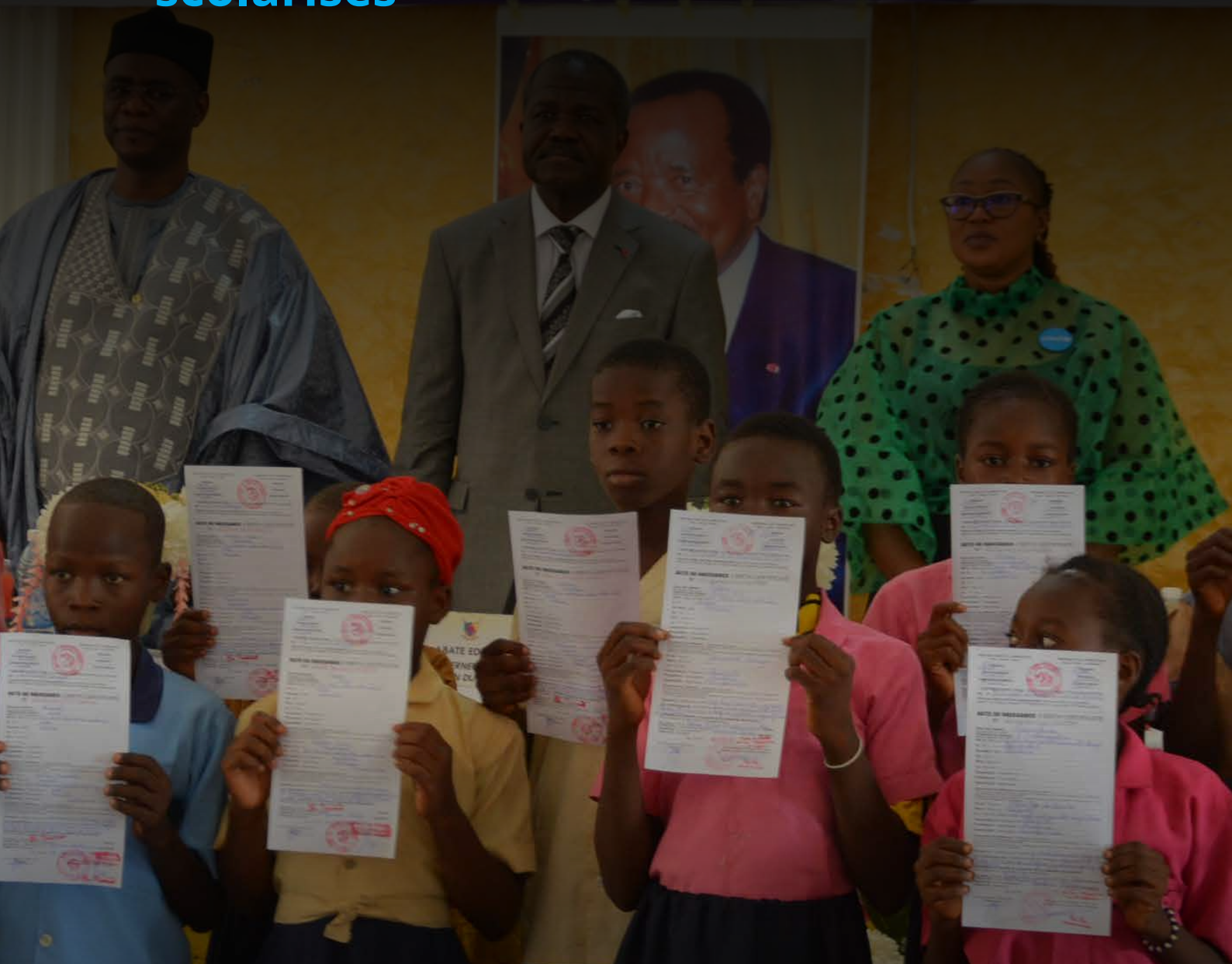
Cependant, l'attention accordée à l'utilisation des interactions avec les écoles pour identifier et enregistrer les enfants âgés de 5 à 17 ans qui n'ont pas pu être enregistrés dans le cadre des processus de déclaration de naissance de routine a été sporadique et ponctuelle. Il est donc important de considérer la collaboration entre l'enregistrement des naissances et les écoles comme une étape complémentaire logique, car les services éducatifs constituent la prochaine infrastructure publique avec laquelle les enfants interagissent systématiquement. Idéalement, la collaboration entre les secteurs de la santé et de l'éducation devrait se dérouler simultanément et de manière coordonnée afin d'améliorer le taux d'enregistrement des moins de 1 an en enregistrant tous les nouveau-nés et en résorbant l'arriéré existant pour les 1 à 17 ans dans un délai donné.

Comme expliqué plus en détail dans le pilier 3, cela doit être considéré comme partie intégrante et prolongement du parcours global « Santé-Enregistrement des naissances-Éducation-Protection sociale-Identité nationale », dans lequel les écoles continueront à jouer un rôle de voie supplémentaire pour identifier et soutenir les enfants non enregistrés.



UNICEF/2025/Fideline Minda

2. Pilier 1 : Comment les écoles peuvent résorber les retards d'enregistrement des naissances des enfants scolarisés



L'objectif primordial doit rester l'enregistrement universel et en temps opportun des naissances par le biais des mécanismes réguliers d'enregistrement des naissances, les écoles servant de voie supplémentaire pour identifier et soutenir les enfants non enregistrés, en particulier dans les contextes où il existe un retard important concernant les enfants plus âgés non enregistrés. De manière générale, les écoles peuvent contribuer à résorber le retard d'enregistrement des enfants scolarisés de quatre ma-

nières, comme exposé ci-après. Dans tous ces cas, les enfants ne doivent pas se voir refuser l'inscription et/ou l'accès aux examens au motif qu'ils ne sont pas enregistrés à l'état civil ou qu'ils ne possèdent pas d'acte de naissance. Dans la pratique, les pays peuvent adopter une approche différenciée ou une combinaison d'approches en fonction de leur cadre juridique, de leurs capacités administratives et du contexte de prestation des services.



2.1. L'admission à l'école comme point d'entrée

Les établissements scolaires peuvent résorber l'arriéré d'enregistrements de naissance pour les nouveaux inscrits lors des admissions scolaires, pour les élèves nouveaux et existants, lors de leur passage dans la classe supérieure, ou pour des examens spécifiques.

Inscription à l'école

Lors de l'inscription scolaire, les enseignants et les administrateurs peuvent vérifier le statut d'enregistrement de la naissance des enfants. Les enfants non enregistrés peuvent être enregistrés sur place en mettant en place un bureau d'enregistrement temporaire dans les écoles, en déléguant un officier d'état civil ou en désignant un enseignant, de préférence le directeur, comme sous-officier d'état civil pour une période déterminée, lorsque la loi le permet. Dans les deux cas, l'officier d'état civil ou l'enseignant devra être habilité à enregistrer les enfants nés dans différents villages ou zones desservies par une école donnée, afin de résoudre le problème du décalage entre les zones de compétence de l'école et celles des autorités chargées de l'état civil et de l'enregistrement des naissances. L'enregistrement sur place à l'école offre une solution unique pour l'enregistrement et la délivrance de certificats, et convient particulièrement aux grands établissements ou aux lycées disposant d'une capacité suffisante.

Si le fait de déléguer des tâches aux enseignants dans les écoles permet de réduire les besoins en matière de formation et d'accompagnement, cette solution est coûteuse et peut s'avérer inefficace dans les contextes où le nombre d'officiers d'état civil est limité. En revanche, le fait de désigner un enseignant comme sous-officier d'état civil nécessite un suivi et une supervision adéquats, ainsi qu'une formation et d'autres formes de soutien. Des mesures adéquates doivent être prises pour éviter les doubles enregistrements, en mettant en place un mécanisme permettant de vérifier le statut d'enregistrement des enfants non enregistrés, notamment en transmettant en ligne un ensemble minimal d'informations aux services d'état civil, lorsque de tels dispositifs sont disponibles. Cela devrait également inclure des contrôles système intégrés et des pistes d'audit, ainsi qu'un suivi et une supervision efficaces, afin de prévenir toute utilisation abusive de la part des enseignants désignés faisant office de sous-officiers d'état-civil.

Les enseignants en tant qu'informateurs

Les enseignants peuvent jouer le rôle d'informateurs et envoyer les formulaires de déclaration remplis au bureau d'état civil le plus proche. Cette démarche permet une identification proactive et lance la procédure d'enregistrement des naissances. Toutefois, cela peut s'avérer difficile dans la pratique dans les zones isolées ou aux ressources limitées, par exemple lorsque les enseignants doivent gérer des classes surchargées et des situations complexes.

Les enseignants en tant que facilitateurs

Un modèle de facilitation peut s'avérer tout aussi efficace : les enseignants aident les élèves, y compris les enfants non scolarisés, à remplir et à soumettre les formulaires de déclaration, et assurent la coordination avec les autorités civiles en vue de l'enregistrement. Les enseignants font office de trait d'union entre la communauté et les autorités chargées de l'enregistrement par l'intermédiaire du bureau d'état civil le plus proche. Ce processus d'orientation peut être optimisé en collaborant avec les associations de parents d'élèves, ainsi qu'avec les responsables communautaires et religieux, afin de remplir les formulaires nécessaires.

L'un des principaux avantages de cette approche est qu'elle permet d'éviter les doublons d'enregistrement grâce à la procédure d'enregistrement habituelle. Cependant, le suivi et la surveillance peuvent s'avérer difficiles, ce qui peut avoir pour conséquence que certains enfants ne reçoivent finalement pas de certificat.

Que les enseignants jouent le rôle d'informateurs ou de facilitateurs, il incombera au bureau d'état civil le plus proche de transmettre les formulaires de déclaration aux autres bureaux d'état civil pour les enfants nés dans leur juridiction et de renvoyer les certificats à l'école après l'enregistrement. La responsabilité de veiller à ce que l'enregistrement soit effectué dans un délai donné devrait incomber aux acteurs du côté de l'offre, soit les autorités responsables de l'enregistrement des naissances.

Les mêmes modalités peuvent être utilisées lors du passage dans la classe supérieure ou lors de la participation à un examen particulier pour les enfants déjà scolarisés mais non-inscrits. Une attention particulière doit être accordée aux enfants vulnérables et marginalisés qui, souvent, ne disposent pas de documents d'identité.



Tableau 1 : Résumé des modèles efficaces d'enregistrement en milieu scolaire

	ENREGISTREMENT SUR PLACE	LES ENSEIGNANTS COMME INFORMATEURS	LES ENSEIGNANTS EN TANT QUE FACILITATEURS
Description	En désignant un officier d'état civil ou en déléguant les responsabilités d'enregistrement à un enseignant, de préférence le directeur de l'établissement.	La désignation d'enseignants comme déclarants officiels garantit une approche proactive. Lorsque la loi le permet, des responsables désignés du secteur de l'éducation remplissent les formulaires de déclaration.	Lorsque les enseignants ne peuvent pas être désignés comme informateurs officiels, ils aident les parents d'élèves et les enfants non scolarisés à remplir les formulaires, à les transmettre aux autorités de l'état civil et à distribuer les certificats.
Avantages	Permet une approche centralisée de l'enregistrement et de la délivrance des certificats.	Les parents n'ont pas besoin de se rendre dans les bureaux d'état civil.	Apporte un soutien pratique complet aux familles (y compris celles dont les enfants ne sont pas scolarisés) pour remplir les formulaires, ainsi qu'à éviter ou réduire au minimum les déplacements vers les bureaux d'état civil.
Garanties supplémentaires requises	Nécessite une disposition légale autorisant la délégation de pouvoirs aux enseignants. Un mécanisme doit être mis en place pour éviter les doublons.	Cette mesure risque de ne pas fonctionner si les autorités chargées de l'état civil ne transforment pas toutes les déclarations en enregistrements et ne délivrent pas de certificats.	Le système reste tributaire des autorités de l'état civil ; des retards ou un suivi insuffisant peuvent nuire à l'enregistrement en temps opportun.

Tableau 2 : Exemples de cas d'enregistrement en milieu scolaire

En Côte d'Ivoire, la loi n° 2018-863 offre un cadre entièrement gratuit et efficace pour la régularisation des enregistrements de naissance. Cette loi permet l'identification et l'orientation des enfants dans les établissements scolaires, la vérification par les maires ou les sous-préfets, puis la délivrance d'ordonnances judiciaires. La simplification de la procédure permet au juge de rendre des ordonnances sans avoir à tenir d'audience en présence des parents. Grâce à cette loi, plus de 650 000 enfants ont été enregistrés en 2019. La poursuite d'une mise en œuvre efficace de cette loi nécessite la mise en place d'une procédure opérationnelle standard aux niveaux national, régional et local, ainsi qu'une large diffusion de son existence.

En République centrafricaine, en République du Congo et à Madagascar, un projet dédié à l'état civil et à l'éducation a été lancé en 2025 avec le soutien de l'OIF. Son caractère novateur réside dans l'articulation systématique des systèmes éducatifs et d'état civil, en tirant parti du fait qu'un document d'identité est requis pour se présenter aux examens nationaux, tandis que les écoles offrent une large couverture permettant d'identifier les enfants non enregistrés qui avaient échappé aux approches axées sur la santé. Au-delà de l'enregistrement, le projet met en place des programmes scolaires durables grâce à la formation des enseignants et à la sensibilisation des communautés, conformément à une approche fondée sur les droits de l'enfant. Il innove en outre en intégrant les objectifs d'enregistrement des naissances dans les Projets d'École Contractuels (PEC), ce qui renforce la responsabilisation et favorise un dialogue structuré entre les autorités éducatives, les agents de l'état civil et les associations de parents d'élèves.

Le système en place **au Sénégal**¹⁶ est assez avancé grâce au Protocole de 2020 visant à détecter et à enregistrer les élèves sans acte de naissance et à son système SIMEN qui relie électroniquement les plateformes du Système d'enregistrement civil et des statistiques de population (CRVS) et du Système d'information sur la gestion de l'éducation (EMIS). Ce protocole, piloté par le ministère de l'Éducation en collaboration avec les ministères de la Justice et de la Décentralisation, décrit toutes les étapes, depuis l'identification des élèves sans acte de naissance jusqu'à l'obtention de leur acte de naissance via le système éducatif. En 2023, plus de 76 000 élèves, de la CI au CM2, ont été enregistrés sur les 152 752 identifiés comme n'ayant pas d'acte de naissance. En 2024, une étude a été menée dans huit régions du Sénégal auprès de 138 parties prenantes, là où l'enregistrement se fait en milieu scolaire et où, dans certains cas spécifiques, l'enseignant peut jouer le rôle d'informateur. Cette étude propose des solutions potentielles pour intégrer les 70 000 élèves restants qui n'ont pas encore été régularisés.

En **Ouganda**, l'acte de naissance est recommandé mais pas obligatoire pour la scolarisation. Les écoles identifient les élèves sans document d'identité et les orientent vers les services d'enregistrement de l'Agence nationale d'enregistrement de l'identité (NIRA) (y compris les équipes mobiles/de proximité qui procèdent périodiquement à des enregistrements dans les écoles), où les formulaires sont remplis/vérifiés et les données saisies par des agents de la NIRA.¹⁷ Une coordination existe entre le ministère de l'Éducation et la NIRA. La NIRA dispose d'un solide fondement juridique pour le système CRVS, avec des pratiques opérationnelles de sensibilisation liées à l'éducation. L'interopérabilité entre le CRVS et l'éducation reste basée sur les flux de travail, sans échange de données intersystémique établi à l'échelle nationale ni architecture intégrée EMIS-CRVS.

¹⁶ <https://www.child-identity.org/wp-content/uploads/2023/11/UNICEF-CHIP-Report-Senegal-EN.pdf>

¹⁷ <https://www.nira.go.ug/media/2021/05/Handbook.pdf>



2.2. Campagnes spéciales en milieu scolaire pour résorber l'arriéré

L'organisation de campagnes spéciales en milieu scolaire visant à résorber l'arriéré d'enfants non enregistrés est une autre approche adoptée dans plusieurs pays. Ces campagnes se déroulent généralement durant une à deux semaines et mobilisent des ressources importantes, notamment des enseignants, des agents de l'état civil, les autorités chargées de l'état civil, les autorités éducatives, les organisations de la société civile, ainsi que les dirigeants communautaires et religieux locaux.

Pendant cette période, un nombre prédéfini d'agents de l'état civil, accompagnés de leur équipe, notamment des opérateurs de saisie, est déployé. Les enseignants aident les parents à remplir les formulaires de déclaration. Ces campagnes présentent l'avantage de couvrir d'un seul coup l'ensemble des enfants scolarisés non enregistrés. Toutefois, elles ne peuvent s'avérer efficaces en tant que mesure ponctuelle visant à résorber l'arriéré que si un système est en place pour enregistrer tous les nouveau-nés dans le délai légalement autorisé. Dans le cas contraire, un nouvel arriéré continuera de s'accumuler. Le succès de ces campagnes dépend également en grande partie de l'efficacité du programme de sensibilisation, de l'implication de la communauté et de la préparation opérationnelle et logistique.

Ces campagnes ne sont pas sans limites. Parmi les risques figurent la réalité opérationnelle selon laquelle ces campagnes reposent généralement sur des processus manuels qui augmentent le risque d'inscriptions en double ou frauduleuses, un contrôle insuffisant, une priorité accordée à l'atteinte des objectifs chiffrés, une mauvaise qualité des données, des retards de traitement, des inscriptions et des certifications échelonnées, des registres incohérents et des boucles de rétroaction institutionnelles déficientes. Si elles sont mal conçues et mal menées, les campagnes menées en lien avec les établissements scolaires peuvent créer des incitations involontaires à retarder l'enregistrement. En effet, la pratique actuelle consistant à organiser de telles campagnes tous les deux ou trois ans pour résorber le nouveau retard accumulé peut s'avérer préjudiciable, car elles deviennent des éléments permanents ou routiniers du système d'état civil et d'enregistrement des naissances et peuvent être perçues par les familles comme des substituts à l'enregistrement des naissances en temps opportun.

Ces mesures temporaires doivent donc être clairement définies comme des mécanismes correctifs d'inclusion, et non comme des voies alternatives. Elles doivent être renforcées par une communication publique cohérente et des modalités d'enregistrement respectant les délais légaux.





Tableau 3 : Exemples de campagnes menées en milieu scolaire

Au **Cameroun**,¹⁸ dans le cadre d'une initiative lancée par le ministère de l'Éducation de base, le ministère de la Décentralisation et du Développement local (MINDDEVEL), le ministère de la Justice et le Bureau national de l'état civil (BUNEC), en collaboration avec l'UNICEF Cameroun, la Banque mondiale et d'autres parties prenantes clés, l'Opération spéciale du Programme d'appui à la réforme de l'éducation (Opération spéciale PAREC) a été lancée en 2024. Cette opération permet de délivrer des actes de naissance aux élèves en fin de cycle primaire, ce document étant obligatoire pour les élèves qui passent les examens de fin de cycle primaire. Grâce à l'opération spéciale PAREC, 48 232 élèves de 6e année ont vu leur identité légale établie et leur état civil régularisé en l'espace de quelques mois seulement. Un groupe de travail, dirigé par le MINEDUB et composé de représentants de toutes les parties prenantes concernées, a été mis en place pour soutenir les travaux de recherche visant à optimiser l'opération spéciale menée par le Child Identity Protection (CHIP). Parmi les risques observés au cours de cette campagne figuraient le double enregistrement d'enfants et le fait que certains n'aient pas reçu leur acte de naissance. L'UNICEF, en collaboration avec CHIP, aide le Cameroun à formaliser ce mécanisme afin d'améliorer la coordination entre les ministères concernés aux niveaux national et local, de résorber le retard accumulé et d'améliorer l'échange de données entre les secteurs de l'état civil et de l'éducation.

Au **Tchad**, l'acte de naissance n'est pas exigé pour la scolarisation, mais il l'est lors des examens nationaux. En 2024, plus de 53 000 enfants d'âge scolaire dépourvus d'acte de naissance ont été enregistrés par l'Agence nationale des titres sécurisés (ANATS), en collaboration avec l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF), dans le cadre d'une campagne spéciale visant à encourager la scolarisation des enfants dans deux provinces (Tandjilé et Ennedi-Est). Les écoles ont servi de relais pour signaler et identifier les élèves sans acte de naissance, ainsi que de points de campagne d'enregistrement.

L'Inde a résorbé les retards accumulés en matière d'enregistrement des naissances dans plusieurs États entre 2002 et 2009 grâce à des stratégies mises en œuvre en milieu scolaire. Le rapport de la conférence annuelle des chefs des services d'état civil de 2010 présente un résumé de la manière dont ce travail a été mené.

Au **Kenya**, une interopérabilité partielle commence à se mettre en place. La politique en vigueur stipule qu'un acte de naissance est requis pour passer les examens nationaux, mais pas pour l'inscription scolaire. Le Système national d'information sur la gestion de l'éducation (NEMIS) enregistre les numéros d'acte de naissance et les données d'identité des élèves afin de générer un identifiant personnel unique (UPI). Cela facilite l'identification des élèves au sein du système éducatif, mais le NEMIS n'est pas encore techniquement intégré à la base de données de l'état civil pour permettre un échange automatisé des données.

Au **Rwanda**, l'interopérabilité entre l'état civil et l'éducation n'est pas seulement une idée technique ; il s'agit d'une amélioration concrète des services. Le secteur de l'éducation tire parti de données fiables sur l'identité et la population pour les admissions, le suivi scolaire, les examens et la planification. L'état civil bénéficie quant à lui de la portée du secteur de l'éducation, de ses contacts réguliers avec les enfants et les familles, ainsi que de sa capacité à détecter rapidement les dossiers manquants ou incohérents. Il en résulte un système plus précis, plus inclusif et plus efficace pour les deux secteurs – et, en fin de compte, une meilleure protection du droit de chaque enfant à l'éducation et à une identité légale.

18 Source : https://www.child-identity.org/wp-content/uploads/2025/08/Research-Report_Birth-Registration-CAM_Web.pdf

19 Évaluation finale due l'ANI du plan stratégique du Rwanda en matière de systèmes d'enregistrement et de statistiques de l'état civil (2016-2024) https://docs.google.com/document/d/1cM3VmKpH2nnQV6zW_9QLCLj72TR_FL0j/edit?usp=sharing&oid=114862215330551587668&rtpof=true&sd=true



Exemple concret	AVANTAGES POUR LE SECTEUR DE L'ÉDUCATION	AVANTAGE POUR LE CRVS / ANI
Admission en CP et vérification de l'âge	L'école place l'enfant dans la volée appropriée, ouvre un dossier scolaire plus complet et planifie ses ressources avec plus de précision.	Si un enfant ne dispose pas de dossier ou si sa date de naissance présente des incohérences, le cas est signalé rapidement et transmis aux services compétents avant que la situation ne se complique à un stade ultérieur.
Inscription aux examens P6 / S3 / S6 et à la transition scolaire	Les contrôles d'identité permettent de réduire les erreurs concernant les noms des candidats, leurs dates de naissance, leurs numéros d'index et leurs certificats ; ils améliorent également la transparence dans le processus de sélection des établissements scolaires.	Les parents et les établissements scolaires contribuent à valider les informations officielles, et les corrections peuvent être transmises au CRVS / ANI au lieu de rester uniquement dans le dossier de l'établissement.
Transfert, redoublement ou équivalence depuis un autre district ou un autre système éducatif	Les établissements vérifient que l'identité officielle de l'élève correspond à ses dossiers scolaires antérieurs, ce qui réduit les doublons ou les dossiers fragmentés.	L'interopérabilité permet de détecter les doublons d'identité, les différences orthographiques non résolues ou les dossiers qui n'ont jamais été correctement reliés au registre national.
Cas de soutien ciblé, de réinsertion et d'inclusion	Des programmes tels que l'alimentation scolaire, les bourses ou l'aide à la réinsertion peuvent être planifiés sur la base d'un décompte plus précis des enfants effectivement pris en charge.	Lorsque les écoles identifient de manière répétée des enfants sans papiers ou en situation de vulnérabilité, les services d'enregistrement peuvent donner la priorité aux actions de terrain, aux points d'accueil ou aux campagnes de sensibilisation dans ces zones.

2.3. Les dossiers scolaires pour détecter, orienter et enregistrer les enfants

Les autorités éducatives, souvent par le biais du EMIS et des registres scolaires, identifient systématiquement les élèves dont la naissance n'a pas été enregistrée ou qui ne disposent pas d'un acte de naissance, et les orientent, par des voies définies, vers les services d'état civil et d'enregistrement des naissances (CRVS).

Ce rôle de détection, d'orientation et d'enregistrement s'inscrit dans le cadre des pratiques courantes concernant les enfants n'ayant pas été enregistrés à la naissance. Une telle approche peut s'avérer efficace si elle s'inscrit dans le cadre d'une intégration plus large entre le système d'état civil et le système éducatif, car elle permet de vérifier les déclarations des autorités chargées de l'état civil et sert de filtre supplémentaire, en particulier pour les enfants vulnérables et marginalisés. Après l'enregistrement de la naissance, les autorités chargées de l'état civil peuvent transmettre le numéro d'identification unique (NIU) au EMIS afin de faciliter le suivi ultérieur du parcours scolaire de cet enfant et au-delà. En l'absence de NIU, le numéro d'enregistrement de naissance peut servir d'identifiant unique provisoire.



2.4. Les écoles peuvent intégrer l'enregistrement de l'identification nationale

À mesure que les pays ont commencé à étendre la couverture de l'enregistrement à l'IN à l'ensemble de la population, en commençant par la délivrance d'un NIU lors de l'enregistrement des naissances à l'âge de « 0 », les écoles sont devenues un point de contact naturel pour faciliter l'accès à l'enregistrement à l'IN des enfants âgés de 5 à 17 ans, en simplifiant les processus d'identification et d'orientation.

Ces efforts peuvent également servir à enregistrer les naissances d'enfants non enregistrés grâce à la convergence des services. L'approche optimale consisterait à affecter un officier d'état civil au sein de l'équipe d'enregistrement de l'IN ou sur le site d'enregistrement de l'IN afin de tirer parti de l'infrastructure et des investissements liés à l'IN. Il est essentiel de saisir l'opportunité offerte par la campagne d'enregistrement de l'IN pour résorber l'arriéré des enregistrements de naissances, et cette opportunité ne doit pas être négligée.

L'enregistrement des naissances garantira, quant à lui, que les données biographiques essentielles nécessaires à l'établissement de l'identité d'une personne soient cohérentes dans les deux systèmes, convergeant vers une source unique de vérité. Lorsque l'enregistrement des naissances ne peut être effectué sur place, les pays peuvent veiller à ce que les informations nécessaires à cet enregistrement soient transmises aux autorités chargées de l'état civil pour un suivi. Ces dernières peuvent alors enregistrer la naissance de ces enfants non enregistrés et confirmer l'exactitude des données biographiques auprès des autorités de l'IN. Une intégration complète entre l'éducation et le système d'état civil et d'enregistrement des naissances présente de nombreux avantages supplémentaires (section 4).



Approche	POINTS FORTS	LIMITES
L'admission à l'école comme point d'entrée	Intègre l'enregistrement dans les procédures scolaires courantes (admission, passage d'une classe à l'autre, examens). Évite que des enfants se voient refuser l'accès à l'éducation en raison d'un manque de documents. Permet aux enseignants ou aux responsables des inscriptions d'enregistrer directement les enfants. Permet d'éviter les doubles inscriptions si des mécanismes de vérification sont en place.	Nécessite une formation et un encadrement si les enseignants agissent en tant que sous-agents d'état civil. Coûteux si des agents de l'état civil sont détachés dans les écoles. Risque de chevauchements de compétences entre les écoles et les services d'état civil et d'enregistrement des naissances. Nécessite un suivi rigoureux pour prévenir les erreurs ou les retards.
Campagnes spéciales menées en milieu scolaire	Permettent de résorber rapidement d'importants retards en peu de temps. Mobilise de multiples acteurs (enseignants, agents d'état civil, organisations de la société civile, responsables communautaires). Sensibilisent les familles et les communautés.	Nécessite d'importantes ressources et pose des défis logistiques. Risque d'inscriptions en double ou frauduleuses en raison des processus manuels. Peut inciter les familles à retarder l'inscription et à attendre les campagnes. Mauvaise qualité des données et contrôle insuffisant si le système n'est pas bien conçu.
Les dossiers scolaires pour repérer, orienter et inscrire	Utilise les registres scolaires existants et le EMIS pour identifier les enfants non enregistrés. Mise en place de filières d'orientation systématiques vers les services d'état civil. Favorise l'intégration entre les systèmes éducatifs et d'état civil. Permet de suivre les enfants vulnérables et marginalisés.	Repose sur une coordination étroite entre les autorités chargées de l'éducation et celles de l'état civil. Nécessite des systèmes de données fiables et des boucles de rétroaction cohérentes. Peut rencontrer des retards si les filières d'orientation sont défaillantes ou manquent de ressources.
Les écoles pour l'enregistrement à l'IN	Tirer parti des campagnes nationales d'identification pour résorber simultanément les retards dans l'enregistrement des naissances. Garantit la cohérence des données biographiques entre les systèmes d'état civil et d'identification nationale. Permet la convergence des services, réduisant ainsi les doublons. Renforce la gestion de l'identité à long terme.	Dépend de la collaboration entre les autorités chargées de l' ? et de l'état civil. Risque d'enregistrement incomplet si les données de naissance ne sont pas correctement transmises aux autorités de l'état civil.

3. Pilier 2 : Utiliser les écoles pour résorber les retards dans l'enregistrement des naissances des enfants non scolarisés





Garantir que les enfants non scolarisés bénéficient eux aussi d'un accès égal à une éducation inclusive et universelle fait partie du programme gouvernemental visant à mettre fin à la non-scolarisation des enfants. Les écoles peuvent jouer un rôle clé pour aller à la rencontre de ces enfants afin de les ramener à l'école, ainsi que pour faciliter l'enregistrement des naissances des enfants non enregistrés.

Cela peut se faire en menant une campagne visant à identifier ces enfants résidant dans la zone de desserte de l'école. Idéalement, ces campagnes devraient être menées au moins un mois avant la rentrée scolaire ou pendant les vacances scolaires, afin de ne pas perturber le fonctionnement de l'école.

Compte tenu de la proximité des écoles avec la communauté, des visites de porte-à-porte peuvent être organisées pour recenser les enfants non scolarisés et recueillir les informations biographiques nécessaires, notamment le statut d'enregistrement de la naissance. Au cours de ces visites, des formulaires de déclaration de naissance peuvent également être remplis pour les enfants non enregistrés afin d'entamer la procédure d'enregistrement de la naissance. Ce dispositif servira de levier pour les efforts de suivi visant à ramener les enfants non scolarisés à l'école après un dépistage permettant de déterminer leur intégration dans la classe correspondant à leur âge. Il est également possible d'atteindre les enfants non scolarisés par l'intermédiaire des contacts que les enfants scolarisés entretiennent avec ceux qui ne le sont pas (par exemple, frères et sœurs, cousins, famille élargie et voisins), ce qui s'avère très efficace pour les suivis.

Les enfants non enregistrés scolarisés peuvent recourir à l'une des options 1 à 4 disponibles pour l'enregistrement des naissances (section 2). Pour ceux qui ne peuvent être scolarisés ou intégrés dans le système scolaire pour quelque raison que ce soit, les établissements scolaires peuvent envoyer les formulaires de déclaration de naissance dûment remplis au bureau de l'état civil le plus proche en vue de l'enregistrement.

Si la sensibilisation en milieu scolaire constitue un point d'entrée pratique, elle peut se heurter à certaines contraintes. Les besoins financiers peuvent être importants, car la sensibilisation des ménages, la formation, le transport, les systèmes de données et la coordination nécessitent un financement soutenu, souvent difficile à maintenir dans des contextes aux ressources limitées. Cette approche repose également fortement sur les capacités locales : son efficacité dépend des compétences,

de la motivation et de la disponibilité des enseignants et des responsables locaux, et une charge de travail élevée ainsi que des systèmes défaillants peuvent nuire à la qualité et au suivi. Enfin, il existe des risques notables en matière d'équité. Les stratégies liées à l'école peuvent passer à côté des enfants les plus marginalisés, tels que les enfants déplacés, vivant dans la rue, nomades ou pastoraux, ainsi que ceux vivant dans des quartiers informels ou en situation d'exclusion sociale qui n'ont que peu ou pas de lien avec l'école, ce qui risque de renforcer les écarts existants à moins d'être complétées par des actions de sensibilisation ciblées au-delà du système scolaire.

Au **Libéria**, la campagne « Back to My Classroom » associe la scolarisation à l'enregistrement des milliers d'enfants non scolarisés.²⁰ Cette action de sensibilisation menée par le secteur de l'éducation soutient la couverture du système d'enregistrement des naissances, des décès et des mariages. L'acte de naissance n'est pas requis pour la scolarisation (approche « scolarisation d'abord ») ; « Back to My Classroom » est une initiative présidentielle multisectorielle qui réinsère les enfants non scolarisés et relie la scolarisation à l'enregistrement des naissances et à l'attribution d'un numéro d'identification unique (UIN) grâce à un processus structuré d'orientation et de regroupement entre les écoles, l'état civil et le registre national d'identité. Il s'agit d'une initiative à durée déterminée démontrant un lien opérationnel, alors que l'institutionnalisation et l'intégration au système sont encore en cours de développement.

Au **Sénégal**, le ministère de l'Éducation, en collaboration avec de multiples acteurs tels que l'UNICEF, s'efforce de mettre en place des initiatives de transition ciblant les enfants non scolarisés.²¹ Ces initiatives offrent des opportunités d'apprentissage aux enfants, notamment ceux vivant dans la rue et ceux menant un mode de vie nomade. En ciblant ces enfants par le biais de ces initiatives, elles permettent également de repérer les enfants dépourvus d'acte de naissance et de les aider à régulariser leur situation.

20 <https://www.moeliberia.com/ministry-of-education-relaunches-back-to-my-classroom-campaign-to-advance-inclusive-learning-across-liberia/>

21 <https://orientation.education.sn/SousRubrique/21> et <https://www.unicef.org/senegal/recits/ma-plus-belle-r%C3%A9compense-serait-de-voir-ces-enfants-poursuivre-leurs-%C3%A9tudes-jusqu%E3%A0>

4. Pilier 3 : Progresser vers l'intégration dans le système et la concrétiser





L'enregistrement des naissances en milieu scolaire peut être mis en œuvre dans des contextes nationaux très variés, que les systèmes soient entièrement manuels, partiellement numérisés ou très avancés (sections 1, 2 et 3). Dans les contextes où les systèmes d'état civil et d'éducation reposent tous deux sur des supports papier, les écoles peuvent néanmoins jouer un rôle essentiel dans l'identification des enfants non enregistrés et faciliter leur enregistrement par le biais de procédures manuelles.

Lorsqu'un système est numérisé et l'autre non, des approches hybrides, telles que la numérisation des registres scolaires ou l'utilisation d'outils de collecte de données hors ligne, peuvent être mises en œuvre. Dans les environnements entièrement numérisés, des plateformes intégrées peuvent permettre un échange de données fluide. Bien que ces modèles soient tous viables, l'efficacité, la précision et l'échelle d'application s'améliorent considérablement lorsque les systèmes d'état civil et d'enregistrement des naissances et les systèmes d'information sur la gestion de l'éducation (EMIS) sont intégrés.

Si l'enregistrement en milieu scolaire peut fonctionner dans divers environnements systémiques, l'intégration des systèmes CRVS et éducatifs le transforme d'une intervention axée sur des campagnes en une approche durable, fondée sur le cycle de vie, de l'identité légale et de la prestation de services.

L'intégration des systèmes devrait idéalement commencer dès la naissance. Une fois un nouveau-né enregistré, les données d'enregistrement de naissance, ainsi qu'un identifiant unique (UIN), devraient être partagées de manière sécurisée avec le secteur de l'éducation en temps réel. Dans les pays où les NIU ne sont pas attribués à la naissance, le numéro d'enregistrement de naissance peut servir d'identifiant unique provisoire pour relier le CRVS et l'EMIS jusqu'à l'attribution d'un numéro d'identification national unique. Cette approche établit une source unique de référence pour l'identité d'un enfant, garantissant la cohérence des données biographiques entre les systèmes.

Pour le secteur de l'éducation, l'accès à des données fiables et spécifiques à chaque enfant offre de multiples avantages. Il améliore la planification de l'éducation et l'allocation des ressources en offrant une visibilité précoce sur les futures cohortes d'inscription. Il permet également de rationaliser les admissions scolaires, en permettant aux établissements de préremplir les dossiers des élèves et en réduisant la nécessité pour les parents de fournir à plusieurs reprises des documents, notamment les actes de naissance. Au niveau individuel, un acte de naissance vérifié fournit une preuve d'âge, ce qui favorise un placement scolaire adapté à l'âge et réduit à la fois les inscriptions de mineurs et de majeurs.

L'intégration peut en outre contribuer à réduire les retards accumulés et à améliorer la prestation des services. Par exemple, les systèmes d'état civil et d'enregistrement des naissances (CRVS) peuvent partager des données sur les enfants enregistrés âgés de 1 à 4 ans, aidant ainsi les autorités éducatives à identifier ceux qui sont déjà enregistrés avant leur entrée à l'école. Pour les enfants non enregistrés âgés de 5 à 17 ans, les systèmes intégrés permettent d'utiliser directement les données éducatives pour la déclaration et l'enregistrement des naissances, ce qui minimise le besoin de collecte de données supplémentaires et accélère le traitement. Parallèlement, les liens entre les systèmes contribuent à prévenir les enregistrements en double ou frauduleux, en particulier lors de campagnes à grande échelle menées en milieu scolaire.



Au-delà de l'enregistrement, l'interopérabilité améliore l'accès aux services tout au long du cycle de vie. Les systèmes intégrés permettent la vérification en temps réel ou en ligne des actes de naissance, ce qui s'avère précieux lorsque les élèves passent des examens nationaux, postulent à des bourses ou sollicitent des prêts étudiants. Les interconnexions entre les systèmes CRVS, éducatifs et d'autres systèmes tels que ceux de la protection sociale facilitent également l'identification et le suivi des enfants non scolarisés, améliorant ainsi le ciblage et l'inclusion tant dans les programmes éducatifs que dans les programmes d'aide sociale.

La vision à long terme est celle d'un parcours intégré associant santé, CRVS, éducation, protection sociale et IN. Cela présente trois avantages fondamentaux : collecter les données une seule fois et les utiliser à plusieurs reprises ; mettre à jour les informations dans l'ensemble des systèmes à mesure que des changements surviennent ; et faire circuler les informations — et non les personnes — entre les services. La concrétisation de cette vision nécessite des systèmes interopérables.

Cependant, l'interopérabilité dépend de plusieurs conditions préalables. Celles-ci comprennent des normes de données harmonisées, des niveaux suffisants de numérisation dans tous les secteurs et la disponibilité de données individuelles issues du secteur de la santé dès la naissance. Des investissements sont également nécessaires pour surmonter les contraintes pratiques, telles qu'un approvisionnement électrique fiable, la connectivité et les infrastructures numériques au niveau local. Tout aussi importantes sont des garanties solides en matière de protection des données et de respect de la vie privée, étayées par des cadres juridiques clairs et des procédures opérationnelles standard régissant le partage, l'accès et l'utilisation des données.

5. Pilier 4 : Principaux facteurs facilitateurs de l'enregistrement des naissances en milieu scolaire



Plusieurs facteurs clés peuvent aider les pays à progresser vers une intégration complète du système et à la réaliser (section 4). Ces facteurs s'inscrivent dans un contexte où l'enregistrement des naissances en milieu scolaire ne constitue pas une intervention isolée, mais un effort à l'échelle du système qui nécessite une harmonisation entre les cadres juridiques, les mécanismes de prestation de services, les systèmes numériques et la sensibilisation des communautés. La complexité s'accroît lorsque les pays doivent résorber d'importants arriérés d'enfants non enregistrés dans un délai limité, tout en préservant l'intégrité du système d'état civil et d'enregistrement des naissances (CRVS) et en soutenant les objectifs du secteur de l'éducation.

La faisabilité et l'efficacité de différentes approches, telles que l'enregistrement sur place, le recours aux enseignants en tant qu'informateurs ou les modèles de facilitation évoqués dans la section 1, dépendent fortement de conditions favorables telles que les mandats légaux, la coordination institutionnelle, les capacités opérationnelles, les ressources humaines et l'accès à la technologie. Sans la mise en place de ces facteurs facilitateurs, même des modèles bien conçus peuvent se heurter à des obstacles de mise en œuvre ou à une couverture limitée. Une compréhension approfondie de ces facteurs clés est essentielle pour aider les pays à dépasser les initiatives fragmentées ou pilotes afin de parvenir à des solutions évolutives, efficaces et durables.



5.1. Cadre juridique et politique

Les gouvernements devraient mettre en place un cadre juridique et politique clair et solide, tel que des procédures opérationnelles standard (SOP) englobant tous les modèles envisageables d'enregistrement des naissances en milieu scolaire. Cela implique notamment d'accorder une autorisation générale, pour une période définie de rattrapage des retards, afin de :

- mettre en place des guichets d'enregistrement dans les écoles en y affectant des agents de l'état civil,
- déléguer les responsabilités d'enregistrement aux autorités scolaires (par exemple, aux directeurs d'école),
- désigner des enseignants comme informateurs officiels, ou
- Permettre aux écoles de faciliter la déclaration de naissance, l'enregistrement et la délivrance de certificats.

Ces dispositions doivent être adaptées au contexte et éviter les autorisations fragmentaires. Le cadre doit également remplacer les procédures judiciaires par des procédures administratives simples et peu coûteuses pouvant être mises en œuvre au niveau de l'école ou de la communauté. En outre, les frais et pénalités liés aux inscriptions tardives ou en retard doivent être supprimés pendant la durée de la campagne afin d'éliminer les obstacles financiers et de permettre un accès universel.



UNICEF/2025/Fideline Minda



5.2. Utilisation d'outils numériques pour améliorer l'efficacité et la transparence

La numérisation peut considérablement améliorer la rapidité, la qualité et l'ampleur de l'enregistrement en milieu scolaire. Les pays devraient déployer des outils numériques simples et interopérables, conformes aux normes EMIS et CRVS, afin de :

- recueillir et partager des données sur les enfants non inscrits,
- réduire la duplication de la saisie des données entre les différents systèmes,
- améliorer les processus d'enregistrement et de délivrance des certificats,
- émettre en temps réel des numéros d'identification uniques (UIN) et vérifier les informations fournies par les parents,
- signaler les inscriptions potentiellement en double ou frauduleuses, et
- suivre les dossiers depuis l'identification jusqu'à la certification.

Lorsqu'elles sont disponibles, les plateformes numériques existantes (par exemple, les applications d'enregistrement des nouveau-nés) peuvent être étendues pour prendre en charge l'enregistrement en milieu scolaire. Les appareils mobiles peuvent également être utilisés pour envoyer des mises à jour en temps réel aux parents et aux écoles, notamment des alertes sur l'état d'avancement et des liens numériques permettant de télécharger les actes de naissance. Dans les zones à faible connectivité, il convient d'envisager des solutions fonctionnant hors ligne.



Tableau 4 : Facteurs clés de réussite de l'enregistrement des naissances en milieu scolaire :

- Considérer l'inscription en milieu scolaire comme une mesure provisoire :
 - la présenter comme une stratégie à durée déterminée visant à résorber l'arriéré (par exemple, dans un délai de 3 à 5 ans)
 - mettre en place des stratégies de communication sur les avantages, les procédures et le caractère temporaire des mesures assouplies, tout en soulignant l'importance d'un enregistrement dans les délais à la naissance
- Simplifier les procédures d'enregistrement tardif et différé
 - réduire les démarches administratives, décentraliser les autorisations et permettre un traitement en lien avec les établissements scolaires afin de garantir un enregistrement rapide, adapté aux enfants et à grande échelle
 - assouplir les exigences en matière de documents justificatifs
 - autoriser temporairement des justificatifs alternatifs (par exemple, des dossiers scolaires ou médicaux) à la place des déclarations sous serment et des témoins, avec des garanties contre les abus.
 - Remplacer les procédures judiciaires par des procédures administratives
 - simplifier la prise de décision administrative par des agents habilités, en lieu et place des procédures judiciaires
- Supprimer les frais et les pénalités liés aux inscriptions tardives ou retardées pendant la période de campagne définie.
- Institutionnaliser des procédures opérationnelles standard (SOP) définissant les rôles, les responsabilités, les délais et les processus entre le registre civil, le secteur de l'éducation et les autorités locales (par exemple, planification conjointe, objectifs communs et plateformes de coordination)
- Mettre en place des mécanismes de résolution des litiges sur place et décentralisés
- Garantir des ressources suffisantes et le renforcement des capacités (par exemple, former les enseignants, les agents d'enregistrement et les agents de terrain)
- Utiliser des outils numériques pour l'enregistrement, le suivi et la délivrance des certificats, en garantissant l'interopérabilité entre les systèmes.
 - Mettre en place des protocoles visant à protéger les données à caractère personnel lors de l'utilisation de systèmes numériques et interconnectés.
- Institutionnaliser le suivi, l'évaluation et les boucles de rétroaction (gestion fondée sur les données)
- Impliquer les responsables communautaires et religieux, tels que les associations de parents d'élèves et les groupes d'entraide, afin d'instaurer la confiance et de favoriser l'adhésion au programme.
- Déployer des agents de terrain pour assurer la distribution jusqu'au dernier kilomètre
 - Veiller à l'inclusion des groupes les plus marginalisés.
 - Cibler les enfants non scolarisés, déplacés, en situation de handicap et exclus grâce à des actions de sensibilisation sur mesure et des approches flexibles



5.3. de planification, de mise en œuvre et de renforcement des capacités coordonnées

Une approche bien coordonnée, à l'échelle de l'ensemble du système, est essentielle. Les gouvernements devraient élaborer des procédures opérationnelles standards (SOP) complètes couvrant toutes les modalités de mise en œuvre, y compris l'enregistrement en milieu scolaire, les campagnes de sensibilisation et les services destinés aux enfants non scolarisés.

Les SOP devraient définir clairement les rôles et les responsabilités de tous les acteurs — autorités chargées de l'état civil et de l'enregistrement des naissances, responsables de l'éducation, collectivités locales, dirigeants communautaires et organisations de la société civile —, de la planification à la mise en œuvre et au suivi.

Un programme de formation à plusieurs niveaux devrait être mis en place pour renforcer les capacités des enseignants, des agents d'enregistrement et des intervenants de première ligne, avec des orientations claires sur les procédures, les mesures de protection et les « choses à faire et à ne pas faire ».

La mise en œuvre doit s'appuyer sur des étapes clés et des indicateurs de performance clairs (par exemple : enfants identifiés □ déclarés □ enregistrés □ certifiés). Des estimations fiables de la population cible dans chaque zone sont essentielles pour planifier les ressources humaines et financières. Plutôt que de mener des efforts fragmentés, les pays devraient mettre en commun leurs ressources et mener une campagne unique, bien coordonnée et à grande échelle afin d'optimiser l'impact.

UNICEF/2025/Guy Bandolo





5.4. d'identification et de sensibilisation au niveau communautaire

L'engagement communautaire est essentiel pour identifier les enfants non scolarisés et susciter la demande. Les gouvernements devraient tirer parti des campagnes de rentrée scolaire, des campagnes d'inscription et d'autres événements communautaires pour :

- sensibiliser la communauté afin d'améliorer sa participation
- identifier les enfants dépourvus d'acte de naissance et/ou non scolarisés,
- distribuer ou collecter des formulaires de déclaration de naissance, et
- orienter les cas vers les autorités chargées de l'enregistrement ou les services scolaires.

Les structures communautaires existantes, telles que les associations de parents d'élèves, les groupes locaux et les instances religieuses, devraient être activement impliquées. Les intervenants de terrain et les organisations de la société civile peuvent jouer un rôle clé pour atteindre les populations vulnérables et difficiles à atteindre. Il est important que les systèmes soient conçus de manière à réduire au minimum la nécessité pour les parents de se rendre dans des bureaux d'enregistrement éloignés. Rapprocher les services des communautés par le biais des écoles ou d'unités mobiles permet de surmonter les obstacles liés à l'accessibilité et au coût, garantissant ainsi qu'aucun enfant ne soit laissé pour compte.

UNICEF/2025/Guy Bandolo



Conclusion

L'enregistrement des naissances en milieu scolaire offre une voie efficace et pratique pour combler les lacunes persistantes en matière d'identité juridique, en particulier chez les enfants plus âgés et marginalisés.

Lorsqu'il est conçu comme une réponse à grande échelle et assortie d'un calendrier précis pour résorber les retards accumulés, il peut rapidement étendre la couverture des enfants non enregistrés tout en renforçant le lien entre l'enregistrement des naissances et les services essentiels tels que l'éducation. Les données montrent qu'il n'existe pas de modèle unique adapté à tous les contextes ; les pays peuvent adopter des combinaisons flexibles d'enregistrement sur place, de déclaration menée par les enseignants et d'approches de facilitation, adaptées à leurs cadres juridiques, à la maturité de leur système et à leurs capacités opérationnelles.

Au-delà de son impact direct sur l'identité juridique, l'enregistrement en milieu scolaire apporte également des avantages significatifs au secteur de l'éducation. Il permet aux établissements scolaires d'identifier et d'inscrire des enfants qui sont actuellement exclus en raison d'un manque de documents, favorisant ainsi l'éducation inclusive et un meilleur accès aux enfants marginalisés et non scolarisés. Les systèmes de données intégrés permettent aux autorités éducatives de suivre et de localiser les enfants non scolarisés, de soutenir des actions de sensibilisation ciblées et de concevoir des politiques et des interventions plus adaptées. Les actes de naissance vérifiés facilitent le placement dans des classes adaptées à l'âge, réduisent les charges administratives lors des admissions et améliorent la précision des données éducatives pour la planification, la budgétisation et la prestation de services.

Toutefois, le succès de ces modèles dépend non seulement des mécanismes de mise en œuvre, mais aussi de la solidité des systèmes facilitateurs, de mandats juridiques clairs, de procédures simplifiées, d'une mise en œuvre coordonnée, de l'intégration numérique et d'un engagement communautaire durable. Il est tout aussi important de préserver l'intégrité et la vision à long terme des systèmes d'état civil et d'enregistrement des naissances : l'enregistrement en milieu scolaire doit rester une stratégie provisoire, complétée par des efforts visant à garantir un enregistrement universel et en temps opportun à la naissance par le biais des canaux habituels de l'état civil.

En fin de compte, l'intégration des systèmes d'enregistrement civil et de statistiques démographiques aux systèmes éducatifs transforme l'enregistrement des naissances, qui n'est plus un simple acte administratif ponctuel, mais s'inscrit désormais dans une approche continue, couvrant tout le cycle de vie, de l'identité et de la prestation de services. En investissant dans des systèmes interopérables et des approches inclusives, les pays peuvent garantir que chaque enfant soit non seulement enregistré, mais aussi scolarisé, visible dans les systèmes et en mesure d'accéder à l'éducation et à d'autres services essentiels. Cela crée un cercle vertueux dans lequel l'identité facilite l'accès à l'éducation, et les systèmes éducatifs contribuent à garantir l'identité, jetant ainsi des bases solides pour l'équité, le développement humain et la pleine réalisation des droits des enfants.

pour chaque enfant,

Qui qu'elle soit.

Où qu'il vive.

Chaque enfant mérite une enfance.

Un avenir.

Une chance équitable.

C'est pourquoi l'UNICEF est là.

Pour chaque enfant, sans exception.

Jour après jour.

Dans plus de 190 pays et territoires.

Pour atteindre les plus difficiles à atteindre.

Les plus éloignés de l'aide.

Les plus exclus.

C'est pourquoi nous restons jusqu'au bout.

Et n'abandonnons jamais.

Pour plus d'informations,

<https://www.unicef.org>

@ United Nations Children's Fund (UNICEF), Juillet 2026



CHILD
IDENTITY
PROTECTION

unicef 
for every child